

Loi séparatisme : le Sénat vote le texte après l'avoir durci

Analyse

La droite, majoritaire au Sénat, a voté le texte en introduisant notamment des mesures contre le port du voile et a ainsi compromis les chances d'aboutir à un compromis avec la majorité.

- Bernard Gorce, le 13/04/2021 **La Croix**.



Devant le Sénat, dans le 6e arrondissement de Paris, où les sénateurs ont voté la loi séparatisme.
ANAMEJIA18/STOCK ADOBE

Le Sénat a voté, lundi 12 avril, le [projet de loi « confortant le respect des principes de la République »](#) après l'avoir nettement durci, avec des mesures contre le port du voile ou renforçant la « *neutralité* » à l'université.

Le texte a été adopté par 208 voix pour et 109 contre. Députés et sénateurs vont maintenant tenter de trouver un accord sur une version commune en commission mixte paritaire (CMP) qui devrait se tenir à la mi-mai. En cas d'échec, une nouvelle lecture sera organisée dans chacune des chambres, l'Assemblée nationale ayant le dernier mot.

Pour le chef de file des sénateurs LR Bruno Retailleau, la version votée par les députés en février représentait « *un texte pour rien* ». La majorité sénatoriale s'est donc employée à le « *corser* » contre l'islamisme radical, tout en assouplissant les dispositions sur l'instruction en famille (IEF). Ainsi, plusieurs mesures ont été adoptées visant notamment à interdire le port du voile par des mamans accompagnant les sorties scolaires ou le voilement des jeunes filles mineures.

Interdire l'exercice du culte dans les universités

Alors que le sujet de l'université a été dénoncé comme un angle mort du texte, le Sénat a prévu d'interdire l'exercice du culte dans l'enceinte des établissements publics d'enseignement supérieur ou de permettre la dissolution des associations qui organisent des réunions non mixtes. Certains à droite auraient souhaité aller plus loin encore, proposant par exemple, mais sans succès, d'interdire le voile à l'université ou d'imposer que les prêches soient prononcés en français.

Tous ces ajouts ont provoqué la colère de la gauche. Marie-Pierre de La Gontrie (PS) a déploré que la droite ait décidé de le transformer « *en tract électoral* », tandis que le chef de file des écologistes Guillaume Gontard fustigeait « *une dérive totalement décomplexée* ».

De la mosquée de Strasbourg à l'école musulmane d'Albertville, plusieurs événements d'actualité ont ponctué les deux semaines d'examen au palais du Luxembourg. Le Sénat a ainsi donné son feu vert à deux amendements de dernière minute du gouvernement. L'un instaure une obligation d'information du préfet trois mois au préalable, avant toute subvention publique, pour la construction d'un lieu de culte. Le second permet au préfet de s'opposer à l'ouverture d'écoles hors contrat soutenues par un État étranger « *hostile* » à la République.

« La balle est aujourd'hui dans le camp du gouvernement »

Dans ces conditions, la CMP a-t-elle des chances d'aboutir ? Le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin a d'ores et déjà prévenu que le gouvernement ne pourrait pas accepter un texte « *qui prévoira la non-expression religieuse dans l'espace public* ».

« *La lutte contre le séparatisme islamiste ne peut se payer de mots. La balle est aujourd'hui dans le camp du gouvernement* », déclare dans un communiqué le groupe LR qui lance une mise en garde : « *Soit Gérald Darmanin reprendra les dispositifs votés par le Sénat et dotera notre pays d'un texte utile pour combattre le séparatisme, soit ce texte restera très insuffisant pour lutter contre le radicalisme islamiste* » .

Lâcher du lest sur l'instruction en famille

Si la perspective d'un compromis semble compliquée, elle ne reste toutefois pas hors de portée. Au sein de la droite, certains parlementaires ne partagent pas les positions radicales contre le port du voile - et les signes religieux en général - qui sont juridiquement très fragiles. En commission, les sénateurs n'avaient d'ailleurs pas voté l'amendement sur les sorties scolaires.

La majorité a pour sa part tout intérêt à éviter une deuxième lecture en juin alors que le calendrier législatif est très chargé et que les élections régionales et départementales doivent pour l'instant se tenir.

Une issue serait de lâcher du lest sur les dispositions sur l'instruction en famille (IEF). Alors que les députés ont voté un texte qui instaure un régime d'autorisation par le rectorat, les sénateurs sont revenus au système plus souple d'une simple déclaration des parents tout en renforçant le contrôle de l'administration.